



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRETÉ N° 2026 / II / 31 – 8.3

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DE PASSATION DE COMMANDEMENT DU 11^e ESCADRON D'INSTRUCTION ORGANISÉE DANS LES RUES DE CERNY LE JEUDI 2 JUILLET 2026

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu le dispositif de sécurité mis en œuvre par le Groupement d'Instruction de la Logistique (G.I.L),

Considérant l'organisation, en partenariat avec le G.I.L, de la cérémonie de passation de commandement du 11^e escadron d'instruction du 15^{ème} groupement d'instruction de la logistique de Montlhéry, le jeudi 2 juillet 2026,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et dans l'intérêt de la sécurité des participants, de réglementer la circulation et le stationnement pendant le passage du défilé militaire,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 2 juillet 2026, entre 14h30 et 15h30, dans les rues énumérées à l'article 2, la circulation sera interdite pendant le passage du défilé militaire constitué d'environ 230 personnes, à tous les véhicules, à l'exception des services de secours.

Article 2 : Les rues concernées par l'interdiction de circulation sont les suivantes :

- Rue de Longueville depuis la rue du Perret jusqu'à la place de Selve,

- Place de Selve,
- Rue Degommier depuis la rue Véron jusqu'à la place de Selve,
- Rue Véron.

Article 3 : Le jeudi 2 juillet 2026, entre 10h et 18h, le stationnement sera interdit sur les parkings situés rue de la Mairie, rue Jules Benoist (à l'intersection avec la rue Degommier) et sur la place de Selve, à l'exception des véhicules appartenant aux militaires, aux autorités et aux invités.
Le personnel communal sera invité à se stationner sur le parking de la salle Auguste-Delaporte.

Article 4 : La CCVE sera informée de l'impact sur la circulation des bus entre 14h30 et 15h30.

Article 5 : Les agents du service technique de la commune sont chargés de la mise en place des barrières ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : L'ASVP et les bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Cerny sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- à l'agent ASVP
- à la CCVE
- à l'ASAMDTA
- aux riverains

Fait en Mairie, le 29 juin 2026

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.